



2024-03-27

# FONCTIONNAIRE EXPRESS

## Pour Pâques, vous prenez votre férié comme d'habitude !

À tous les membres Cols blancs  
agent.e de l'Agence de mobilité durable

En raison des divergences d'interprétation de la convention, de nombreuses discussions ont eu lieu avec l'Employeur, ce qui a permis d'arriver à un accord au sujet du congé férié.

Au regard de l'article 27.04 a) et d) de l'actuelle convention collective, **aucun membre ne sera réprimandé ou pénalisé** s'il ne se présente pas au travail les prochains jours fériés, même si sa présence était requise dans l'horaire.

Les circonstances qui ont mené à cette interprétation étant multiples, un comité de travail sera mis sur pied pour traiter ce sujet en priorité et éviter qu'une telle situation ne se reproduise à l'avenir. Vous serez informés.es des avancées dans ce dossier.

Syndicalement

Votre équipe syndicale du SFMM (SCFP)